
JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Dimanche 5 Février 1792.

ASSEMBLEE NATIONALE.

SECONDE LEGISLATURE.

Séance du Samedi 4 Février.

UNE lettre du Ministre de la Justice annonce que le Roi, pour obvier aux excès de divers fanatismes, vient de faire partir, pour les Départemens, une Proclamation, tendante à rappeler les esprits à la modération & à la tolérance prescrites par la Loi.

On lit une lettre de M. Guillaume, Directeur de la Caisse Patriotique, relative aux inquiétudes du Pays Chartrain, sur les billets de confiance,

Rapport de M. Rhül sur la manière dont les Commissaires à la Sanction furent reçus hier au Château des Tuileries : « D'abord nous fûmes introduits dans la Salle des Gardes. Après quelques minutes, un Garde du Roi s'avance vers nous, & nous dit que nous pouvons passer dans le salon des Ambassadeurs, en attendant que le Roi sorte du Conseil. Arrivés à l'endroit désigné, nous ne voyons qu'une espèce d'Office, où nous avons distingué un buffet. Nous demandons si c'est-là la salle des Ambassadeurs. On nous répond que oui. Environ dix minutes après, on vint nous dire que le Roi pouvoit nous recevoir. Nous observons qu'il n'y a qu'un battant d'ouvert; nous demandons qu'on ouvre le second : le Ministre de la Justice paroît, & nous répond qu'il y a une grande différence entre une Députation de soixante Membres & les Commissaires à la Sanction. Je répons que nous n'entendons pas cette distinction; que nous sommes Représentans du Souverain; qu'en cette qualité, il nous faut les deux battans. Le Ministre répond : cela n'est pas possible; ils ne s'ouvrent pas même pour les Ambassadeurs des Puissances. M. Rouhier, mon très-digne Collègue, vouloit se retirer. J'ai cru pour cette fois qu'il étoit à propos de ne plus insister. Mais aujourd'hui, il est temps pour vous de décider, 1^o. s'il pourra être fait une distinction entre une députation de soixante Membres & les Commissaires à la Sanction. 2^o. Si l'on doit faire attendre une députation quelconque de l'Assemblée

dans ces antichambres on végétent les Valets du Pouvoir exécutif ».

M. de la Bergerie applaudit au Rapport, & demande que le Comité de Législation s'occupe d'un mode de présentation des Décrets indépendant de l'insolence des Valets du Pouvoir exécutif. Divers Membres, oubliant pour l'instant, à ce qu'il nous semble, les Droits de l'Homme, l'égalité des conditions, oubliant qu'après tout, ces Valets d'antichambre font aussi partie du Peuple Souverain; qu'ils ont même l'honneur d'être Citoyens actifs, sollicitent vivement un Décret qui les mette à l'abri des mortifications qu'ils disent avoir essuyées de la part de ces mêmes Valets. Quelques-uns ajoutent même qu'on paroît au château avoir pris le dessein d'avilir les hauts Représentans. Le Comité de Législation est chargé de présenter incessamment un Décret qui répare l'honneur de l'Assemblée.

La Municipalité de Brest annonce que les Officiers de Marine ont presque tous quitté ce Port avec femmes, enfans & meubles, qu'à peine restait-il huit Officiers supérieurs & un très-petit nombre d'Officiers de fortune, qu'on a pris cependant des mesures pour que la Garde du Port n'en souffre pas. La même nouvelle est donnée sur Rochefort. Mention honorable des Officiers Municipales de Brest, & renvoi de la lettre au Comité de Marine.

Il tarde infiniment à M. Bazir que le sequestre des biens des Emigrés soit décrété. Sa motion est ajournée à Mardi.

Le Rapporteur du Comité des Finances propose de décréter, 1^o. que les certificats de résidence, & les quittances d'impositions exigés par les Décrets du 13 Décembre & du 24 Juin seront remis au moment du paiement, & rendus aux parties prenantes, après ratification; 2^o. qu'il sera fait mention de ces certificats & quittances aux procès-verbaux faits par chaque paiement, sous peine de responsabilité; 3^o. que ces certificats ne seront valables que pour deux mois, à dater du visa du Directoire du District. La délibération est ajournée.

Le Rapporteur du Comité des Assignats, persuadé que le plus grand danger à éviter est la contre-faction en grand, par les ennemis de la Nation, annonce à l'Assemblée que si les dix-huit

cens millions déjà en émission ont pu être contre-faits, le Comité peut s'applaudir enfin d'avoir trouvé un mode d'Assignats inimitables. Dans la description qu'il fait de ceux de 25 livres, nous remarquons, entre autres, qu'au bas de l'Assignat, on lira d'un côté *La Loi punit de mort le Contrefacteur*; & de l'autre: *la Nation récompense la dénonciation*. «Autant valoit y peindre une potence, dit quelqu'un près de nous». Le projet relatif aux Assignats de 25 liv. n'en est pas moins adopté. M. le Rapporteur finit en nous annonçant la description tout aussi agréable de quelques autres Assignats.

M. Bazir, annonce qu'il a été porté au Comité de Surveillance deux petites boîtes à médailles de Monneron, contenant des doubles louis & que c'est là un des moyens dont on se sert pour extraire le peu d'or & d'argent qui nous reste. Il ajoute qu'une somme considérable, réalisée en piastres est arrivée à Valenciennes. Il demande que l'Assemblée entende au plutôt sur ces objets, le rapport de son Comité Surveillant. Ce rapport se fera à l'audience du soir.

L'Orateur, du Comité Militaire, vient présenter le sien, sur les six Adjudans-Généraux demandés par le Roi. Il prétend que cette création seroit plus onéreuse qu'utile, & conclut qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande du Ministre. Quelques débats s'élèvent, l'Assemblée prononce l'ajournement indéfini.

Suite du Décret sur les Passe-ports.

Art. XVI. Tout François qui prendra un nom supposé, dans un Passe-port, sera renvoyé à la Police correctionnelle, qui le condamnera à un emprisonnement qui ne pourra être moindre de trois mois, ni excéder une année.

XVI. Il sera dressé, pour tout le Royaume, une formule de Passe-port, qui sera annexé au présent Décret.

XVIII. L'Assemblée Nationale, obligée de multiplier temporairement les mesures de sûreté publique, déclare qu'elle s'empresera d'abroger le présent Décret aussi-tôt que les circonstances, qui l'ont provoqué, auront cessé, & que la sûreté publique sera suffisamment assurée.

XIX. Le présent Décret sera porté, dans le jour, à la Sanction.

Formule de passe-port.

LA NATION, LA LOI ET LE ROI.

Département de	District de	Municipalité de	laissez passer NN	fran-
çois ou Etranger (<i>Espagnol, Suisse, Anglois. &c.</i>)		Municipalité de		cois
domicilié	Département de	sa profession		de
de	taille de	cheveux & four-		de
âge de	yeux	nez		de
cils	front	visage,		de
menton		bouche		de
& prêtez-lui aide & assistance en cas de besoin.				de
Délivré à la Maison commune de				de
NN. Officier-Municipal.				de
NN.... Secrétaire.				de
NN... (nom de celui à qui le passe-port est ac-				de

cordé) qui a signé avec nous le présent, ou a déclaré de l'avoir signé.

M Ê L A N G E S.

L'ACTIVITÉ des Cabinets, relative aux affaires de France, se confirme tous les jours par les lettres qu'on reçoit de l'Etranger. Celles de Vienne, du 25 Janvier, nous apprennent que M. de Noailles ayant communiqué, le 11, au Chancelier d'Etat, les dépêches qui lui avoient été apportées, le 10, par un Courier extraordinaire, on vit aussi-tôt de grands mouvemens dans les Bureaux de la Chancellerie. Le 12, on a passé la nuit à travailler; & des Couriers ont été expédiés à Ratisbonne, à Coblentz, à Bruxelles & à Berlin. Le 13, on a tenu un Conseil d'Etat extraordinaire dans l'appartement de l'Empereur, au sujet des affaires de France. Les Princes Colloredo, Stathemberg & Rosemberg, le Feld-Maréchal Lasoy, le Comte de Hatzfeld & le Baron de Reischach y ont assisté, ainsi que les Barons de Spielmann & de Kollenbach. La Séance a duré pendant quatre heures au moins. De nouveaux Couriers ont été expédiés à l'Electeur de Trèves & aux Pays-Bas.

Les nouvelles d'entre-Rhin, du 24 Janvier, annoncent aussi que les Emigrés continuent à acheter des chevaux dans la Vétéravie. D'un autre côté, on apprend, par des lettres de la Haye, du 20 Janvier, que la Princesse d'Orange, l'ame de tout ce qui se fait dans plus d'un Cabinet de l'Europe, ne néglige aucun moyen d'apporter obstacle à l'établissement de la Constitution Française, & de soutenir, par des secours actifs, l'espoir des Princes Emigrés. Elle est puissamment secondée dans ses mesures par son Ministre intime, le grand Pensionnaire Vander-Spiegel, un des hommes peut-être le plus délié de l'Europe. Maître absolu des esprits des plus gros Capitalistes de la Bourse d'Amsterdam, c'est par sa voie que les Princes François se font procurés, sous la garantie des Puissances de l'Europe, des sommes considérables, des canons, des vivres, des munitions, &c., objets qu'ils ont en beaucoup plus grande abondance qu'on ne croit. C'est par la voie de ce même grand Pensionnaire que les Etats ont décidé, contre leurs premières intentions, non-seulement que les troupes Brunswickoises resteroient en Hollande, mais même qu'on en augmentera encore le nombre.

Mais revenons un peu à notre correspondance de l'intérieur, que nous avons un peu négligée, depuis quelques jours, pour faire place aux nouvelles politiques du dehors. Celles de l'intérieur n'ont pas moins d'intérêt pour l'Observateur, & nous en avons une foule, au milieu desquelles nous ne sommes embarrassés que pour le choix.

Nous observerons d'abord que la subordination aux Pouvoirs constitués est nulle en mille endroits. A Basège, District de Villefranche, Département de la Haute-Garonne, les Décrets pour la libre circulation des grains sont enfreints chaque jour; ces grains sont retenus, & on empêche l'approvisionnement des marchés des villes voisines.

Dans le District de Toulouse, il est des Muni-

cipalités de campagne où l'on s'oppose au déplacement des grains, & on contraint le Propriétaire à les vendre aux prix qu'on juge à propos d'y mettre.

Chaumont, Département de la Haute-Marne, d'après une lettre du 28 Janvier, a, depuis trois mois les plus vives inquiétudes pour les subsistances. La Municipalité, secondée par la Garde Nationale, renvoyoit la nuit les voitures de bled arrêtées & leurs conducteurs. Mais le Peuple, furieux de ne plus trouver sa proie le lendemain, a pris le parti de déposer ses prises dans un faux-bourg, habité par la majeure partie des Arrêtans; là, ils achètent le bled aux Voituriers, & se le partagent. Pour la sûreté de leurs faïsses, ils ont établi un Corps-de-Garde dans ce même faux-bourg, & y ont formé une Municipalité dont le Maire est Charron. Les Provinces du Midi, qui manquent de grains, pourront, par ces mesures, se trouver dépourvues de subsistances.

Nous lisons dans une lettre de Dinan, en Bretagne, du 18 Janvier 1792, le fait suivant.

« L'Eglise de la Paroisse de Pleuduno ayant été volée, les Paroissiens se figurèrent que c'étoit leur ancien Curé; ils allèrent chez lui, en armes, & l'amènèrent à Planivet, par *Marres* & par *Bouillons*, le 24 du présent mois, le Procureur de la Commune à leur tête. Rendus à Planivet, ils voulurent le mettre au cachot; mais s'étant trouvé plein, ils furent obligés de le mettre dans une chambre, où il fut interrogé seulement par le Greffier du Juge de Paix. Le Vendredi 27, les mêmes sont venus prendre, à Planivet, le même Curé, appelé *Jouanni*, & l'on encore mené inhumainement, par *Marres* & par *Bouillons*, sans cheval, aux portes des prisons de Dinan. Arrivés en cette ville, ils n'ont osé l'emprisonner; ils l'ont laissé dehors au moins pendant trois heures: ils ont profité de ce temps; ils se font, les uns après les autres, esquivés, & l'ont laissé seul à la porte de la prison ».

Une autre lettre d'un Augustin, réfugié à Hazebrouck, écrite à Madame sa mère, à Lille, offre les détails suivans:

« Je tremble encore en me voyant obligé de retracer sur le papier toutes les horreurs dont j'ai été le témoin & la victime. Le trouble commença par l'arrivée d'un Vicaire général de M. Primat, Evêque constitutionnel du Département du Nord. La Garde Nationale l'ayant prié de venir chez nous pour chanter la Messe du Saint-Esprit, à l'ouverture du Collège, ce Ministre, bien loin de s'y refuser, a accepté leur offre. Le jour indiqué pour la cérémonie, il se rendit à la Sacristie, où il commença à déchirer le nom de l'Evêque d'Ipres, ensuite il se plaignit des ornemens qu'on lui avoit préparés pour dire la Messe.....

« Il appelle le Chef de la Garde Nationale pour l'exciter à venir demander raison à toute la Communauté de ce prétendu affront. Le Chef lui ordonne de monter de suite à l'Autel, qu'il se chargeoit du reste. Aussi-tôt il assemble du Peuple, & s'avance, fabre nud, à la tête de deux Sapeurs, du côté du *Chauffoir*, où nous étions tous rassemblés. Sans parler du sujet qui l'y amenoit, il commence

par nous accabler d'injures, lui & toute sa garde; appercevant ensuite le Prieur, il le prend au collet pour le conduire en prison; il le frappe d'un coup de fabre à la tête.....

« A la vue du sang qui découloit à gros bouillons, leur rage parut un peu rallentie, ils se contentent de nous chasser du *Chauffoir* à coups de plat de fabre, & de nous menacer de piller le Couvent l'après-dîner. Nous en avertîmes aussi-tôt la Municipalité, qui nous répondit de nous tenir tranquilles, qu'il n'arriveroit rien; ce qui nous rendit un peu de calme. Mais peu après, des gens charitables, nous avertirent qu'on venoit de faire au Club la motion de nous piller.....

« Trois jours se passèrent dans les plus vives inquiétudes, sans qu'il fut possible à aucun Religieux de reposer. Ce ne fut qu'à la fin de la semaine que commençal'allerte. Tout étant bien combiné, ils choisirent un Samedi pour exécuter leur noir dessein..

« On sonne le tocsin. Dans l'instant, notre maison se trouve remplie de plus de six cens personnes, toutes criant: à la lanterne. Les Religieux, à l'exception de quelques vieux, prirent la fuite par une porte de derrière, plusieurs même furent obligés d'escalader la muraille du jardin..

« Nous fîmes une demi-lieue de chemin, à travers les campagnes & des terres labourées; nous arrivâmes chez un Meunier, qui nous reçut fort bien, & qui nous dit que nous n'avions rien à craindre chez lui. Déjà il parloit de nous prêter des habits & des fouliers, si nous voulions aller plus loin, quand il aperçut une troupe de Soldats Nationaux qui venoient pour nous saisir. Nous nous sauvâmes encore: à peine dans la cour, nous entendons crier: arrête, arrête; les voilà, à la lanterne. Je traverse précipitamment une partie de la cour: la Garde Nationale me saisit, en criant, vite, en voilà un; une lanterne. On me demande mon nom; je n'avois plus de connoissance; j'eus le bonheur d'être reconnu d'une personne de la Garde Nationale, qui me prit sous sa protection & me fit reconduire à Hazebrouck.

Le Département du Cantal offre d'autres horreurs, d'après une lettre du 10 Janvier.

« Les Démagogues ne se lassent pas de pousser le Peuple aux plus grands excès; chaque jour en produit de nouveaux. Sur les confins du Quercy & de l'Auvergne, plusieurs bâtimens viennent d'être livrés aux flammes, & les incendiaires en menacent encore un plus grand nombre. Une réflexion assez simple devroit pourtant les arrêter. Si les hazards ne leur sont pas favorables, pourquoi appeller sur leurs têtes les traits d'une juste vengeance? si au contraire, il restent en possession de la puissance exécutive, n'auront-ils pas tout le temps de l'exercer?

« A une journée du théâtre de l'incendie, dans le Département du Cantal, il s'est commis un délit moins désastreux, mais d'un genre bien plus révoltant. M. le Comte de..., joignant à des principes vertueux, un caractère franc & loyal, vieillard respectable à tous les égards, après avoir servi long-temps avec honneur, vivoit à la campagne, où une partie de sa fortune étoit employée

à soulager les misérables. Sa famille a eu le malheur de le perdre au commencement de ce mois. Le Curé constitutionnel étant absent, un Vicaire du voisinage est venu le suppléer. A peine a-t-il achevé cette triste cérémonie, qu'on l'entend d'un ton d'énergumène, crier au scandale, à la profanation; quel funeste présage pour la paroisse! quelle source de calamités! on n'avoit enterré que des pierres; il en étoit certain. Ces paroles fermentent dans l'esprit d'un Peuple déshant & crédule; bientôt le bruit se répand que le cercueil sera ouvert pendant la nuit, on envoie les domestiques du château pour s'y opposer, s'ils le peuvent sans danger, ou pour surveiller du moins ce qui se passera; plus d'un motif exigeoit cette mesure: il n'étoit que trop facile dans l'obscurité de réaliser la calomnie. Deux corps-de-garde s'établissent au tour du cimétière, & durant 48 heurs ne font que l'observer; le troisième jour un garçon meunier, Chef des Volontaires, n'est plus retenu par aucune considération, quatre fusiliers vont chercher le Maire, & malgré une défense expresse du District, l'indigne complot s'exécute. Convaincus par leurs propres yeux de la fausseté du soupçon, ils auroient dû sans doute donner quelques marques de honte & de repentir; un nouveau code de morale a fait disparaître à la fois ces sentimens & ceux de la reconnaissance.

» Le despotique Commandant prescrit ensuite à sa troupe une obéissance aveugle; & l'on ne se sépare qu'après avoir fixé un jour, pour fustiger les femmes & filles suspectes d'aristocratie; c'est-à-dire, qui veulent jouir de la liberté du culte que leur assurent les Décrets. Instruites du fatal Arrêté, les victimes désignées éprouvent un trouble, un effroi plus facile à imaginer qu'à bien rendre. Des exemples récents motivoient l'excès de leurs terreurs. Dans un canton voisin, pareille sentence ayant été mise en exécution avec une barbarie égale à l'indécence, plusieurs personnes du sexe, dont l'une enceinte, s'étoient évanouies sous les verges de hou..... *O tempora! ô mores!*.....!

» Le Département a mandé MM. les Municipales, leur a déclaré qu'ils seroient à l'avenir responsables de tous les désordres..... Mais par un ménagement dangereux; quoique peut-être nécessité, il n'a pas cru devoir punir ni déposer le Commandant de la Garde, si coupable sous tous les rapports.

» Voilà les tristes, les inévitables résultats de l'anarchie. Il faut cependant être juste; en accusant le Peuple, on ne doit pas exagérer ses torts, moins encore confondre tous les individus dans la même inculpation. Par-tout, il est vrai, quelques Démagogues suffisent pour séduire les esprits bornés, & entraîner les foibles en les intimidant; mais par-tout aussi le grand nombre gémit en secret, ne suit qu'avec peine la route qui lui est tracée: par-tout même on cite des traits de vertu, de courage, d'attachement dignes d'éloges; on

ne sauroit trop en donner à des Paroisses entières. Dans une du Rouergue, très-peuplée, les habitans étoient réunis pour quelque élection; l'ex-Seigneur se présente: *Mes amis*, leur dit-il, *comme mon intention ne fut jamais de vous tromper, ni de vous nuire, je vous prévins que je pars à l'instant pour l'Allemagne. — Dieu vous conduise sans accident*, s'écrient ensemble ces estimables Villageois, & *vous ramène bientôt avec la paix*. Vous ne serez pas surpris que des hommes qui pensent ainsi, aient su, par une conduite sage & ferme, concilier les différens devoirs, & que, sans prétendre s'en faire un de l'insurrection, sans insulter leur nouveau Pasteur, ils soient restés fidèles à l'ancien ».

DU 4 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 31 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix, 25 liv. 15 s.
Hambourg, 332.	Gènes, 166.
Londres, 17 $\frac{1}{2}$.	Livourne, 176.
Madrid, 25 liv. 15 s.	Lyon, P. Rois, 14 $\frac{3}{4}$ p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv..	21765.60.57 $\frac{1}{2}$.65.
Portion de 1600 liv.....	1395.
Portion de 312 liv. 10 s.....	285.
Portion de 100 liv.....	95.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	448.50.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.....	5.4.3.2 $\frac{3}{4}$ p.
— Sorties.....	—
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.	5 $\frac{3}{4}$.7 $\frac{1}{2}$.6.5 $\frac{7}{8}$ b.
— Sorties.....	1 $\frac{7}{8}$ p.
— Sorties.....	1 $\frac{7}{8}$ p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	— Sans Bulletin.....
— Sorti en viager.....	—
Bulletins.....	—
— Sortis.....	—
Reconnoissance de Bulletins.....	—
— Sortis.....	—
Action nouv. des Indes.	1400.1395.96.98.97.82.91.
Caisse d'Escompte....	3980.895.94.92.95.98.95.
Demi-Caisse.....	1942.40.38.36.38.40.
Quittance des Eaux de Paris.....	— à 4 p ^r %.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r %.....	Emprunt de 80 millions. Août 1789.
— à 4 p ^r %.....	1 $\frac{3}{4}$.2 $\frac{1}{2}$.1 $\frac{1}{2}$.7 $\frac{1}{8}$ p.
Assurance contre les incendies	493.94.95.92.89.88.
Assurance à vie.....	600.595.90.88.80.87.88.85.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 3 Février.
Les Assignats perdoient..... 50 p^r %.
Les louis d'or valoient..... 13 liv. f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANCO DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n^o 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 20 liv. pour la Province, rendu port franc.